



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION
DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-et-unième session

Brisbane (Australie), 13 – 17 octobre 2014

DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR LES PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR L'ÉLABORATION ET LA
GESTION DE QUESTIONNAIRES DESTINÉS À DES PAYS EXPORTATEURS

(Préparé par le Costa Rica)

Historique

1. A l'occasion de la 19^e session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) qui s'est tenue en octobre 2011, le Comité est convenu de constituer un groupe de travail électronique avec le mandat suivant : préparer (i) un document de réflexion décrivant les problèmes et citant des exemples rencontrés par les pays exportateurs du fait de la multiplicité des questionnaires et proposant des solutions; et (ii) un document de projet pour de nouveaux travaux sur l'élaboration d'un questionnaire harmonisé.
2. A l'occasion de la 20^e session du CCFICS tenue en Thaïlande du 18 au 22 février 2013, le Costa Rica a présenté le rapport du groupe de travail électronique. Le Comité a exprimé son soutien de principe à la nouvelle approche relative à la charge causée par la multiplicité des questionnaires. Le Comité a toutefois jugé utile de préciser dans le projet de document : que les nouveaux travaux avaient pour objet de fournir des orientations sur les informations susceptibles d'être utiles pour évaluer le système national de contrôle des aliments du pays exportateur, ou des éléments de ce système ; que le champ d'application portait sur l'échange d'informations entre autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs ; et que les travaux se limiteraient dans un premier temps à des aspects commerciaux spécifiques ou des produits ou groupes de produits spécifiques entrant sur le marché pour la première fois. Il a également été suggéré de préciser les situations dans lesquelles l'utilisation des questionnaires était indiquée. (Par. 44, REP13/FICS)
3. De manière générale, le Comité appuyait ces nouveaux travaux. Il a néanmoins estimé qu'il était nécessaire de préciser davantage le champ d'application des nouveaux travaux avant de l'envoyer à la Commission pour approbation. Ainsi, et pour faire avancer rapidement cette proposition, le Comité a décidé de constituer un groupe de travail électronique, présidé par le Costa Rica, travaillant en anglais et en espagnol et ouvert à tous les membres et observateurs du Codex pour : i) réviser le descriptif de projet en tenant compte de la proposition révisée soumise à la présente session ainsi que des discussions susmentionnées ; et ii) préparer une ébauche du document proposé pour examen à sa prochaine session. (Par. 45, REP13/FICS)
4. Afin d'apporter un appui supplémentaire aux travaux du groupe de travail et du CCFICS, deux ateliers informels se sont tenus au Costa Rica et en Belgique. Les conclusions de ces ateliers sont reprises dans l'**annexe 2**.
5. De manière générale, les participants des ateliers estimaient qu'il pourrait être utile d'élargir le champ de travail proposé initialement (élaboration d'un questionnaire harmonisé), afin d'y intégrer l'échange d'informations entre les pays importateurs et exportateurs dans le contexte de la mise en place ou du maintien du commerce d'un produit ou d'un groupe de produits, et avant de réaliser un audit, une inspection ou une évaluation.
6. Sur cette question, les ateliers ont estimé que même s'il existait déjà des documents du CCFICS qui décrivaient l'échange d'informations dans les situations d'urgence (CAC/GL19-1995) et dans les cas de rejets d'aliments importés (CAC/GL 25-1997), il pourrait être très utile d'avancer sur de nouveaux travaux relatifs à l'échange d'informations en vue de la mise en place ou du maintien d'un commerce de produits spécifiques. La portée de ce travail pourrait comprendre la procédure d'échange d'informations ainsi qu'une approche normalisée du contenu et de la justification de l'échange d'informations, et notamment la possibilité d'utiliser des questionnaires. Tout nouveau travail devrait prendre en compte les *Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CAC/GL 82-2013) et les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997).

7. Pendant les ateliers, les débats ont également envisagé de minimiser l'utilisation de questionnaires par :
- La transmission d'informations par d'autres moyens (profils pays) ;
 - L'élaboration d'informations normalisées et accessibles au grand public (sites internet) ;
 - L'examen des informations pertinentes et nécessaires dans les situations de mise en place ou de maintien d'un commerce particulier ;
 - La vérification qu'une demande d'informations est justifiée ;
 - La concentration sur un système national de contrôle des aliments (et non sur un établissement / transformateur particulier) ; et
 - L'échange d'informations pour améliorer la transparence et développer la connaissance et la confiance dans les systèmes de contrôle des aliments de pays exportateurs.

Introduction

8. Les pays exportateurs reçoivent parfois des questionnaires de la part de pays importateurs qui cherchent à comprendre la nature et la compétence des systèmes nationaux de contrôle des aliments (SNCA) appliqués aux produits exportés. Le fond de ces questionnaires est essentiellement similaire, même si leurs portée, longueur et degré de détail sont différents et dépendent des objectifs et du degré de protection mis en place par le pays importateur. Les différences d'approche et de présentation des questionnaires ont un impact sur la capacité des pays exportateurs à les gérer et à y répondre dans les meilleurs délais.
9. Une approche harmonisée et simplifiée qui facilite l'échange d'informations entre les pays importateurs et exportateurs contribuerait donc à réduire le temps passé à analyser et à répondre à ce genre de questionnaire, et donc à réduire la charge de travail et à faciliter la compréhension entre les parties.
10. En vertu de l'*Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires* (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce, les pays représentés par leurs autorités compétentes ne devraient pas exiger plus d'informations que celles qui sont nécessaires pour comprendre la nature et la compétence du SNCA d'un pays exportateur. Ils doivent par ailleurs veiller à protéger les informations de nature confidentielle fournies par les pays exportateurs pour se conformer aux contrôles, inspections et approbations qui visent des aliments importés.
11. Les autorités compétentes de pays importateurs se servent d'habitude de questionnaires pour obtenir des informations sur le SNCA d'un pays exportateur; ces questionnaires peuvent servir dans des situations différentes et notamment pour:
- Avoir une bonne compréhension de l'organisation et de l'infrastructure de l'autorité compétente du pays importateur et de la législation sous-jacente;
 - Obtenir des informations sur les procédures d'inspection et de certification d'importations et d'exportations applicables à des aliments spécifiques;
 - Mettre à jour des registres sur des établissements exportateurs;
 - Optimiser la communication avec des pays exportateurs;
 - Fournir des assurances sur l'efficacité d'un SNCA;
 - Apporter la preuve que les normes et exigences du pays importateur sont bien comprises et appliquées;
 - Renforcer les liens et la confiance entre des autorités compétentes;
 - Rassembler des informations sur le SNCA avant d'effectuer des missions d'audit;
 - Contribuer régulièrement à l'évaluation de la performance de systèmes d'inspection et de certification.
12. Au moment d'obtenir des informations, il est donc nécessaire que les autorités compétentes communiquent clairement la finalité de leur démarche et qu'elles ne demandent que les informations techniques nécessaires relatives aux mesures pertinentes liées à la production d'un aliment ou d'un groupe d'aliments afin de permettre de comparer les mesures sanitaires d'un pays exportateur avec les exigences du pays importateur. De telles comparaisons devraient prendre en compte des aspects tels que l'équivalence et l'harmonisation. La clarté et la transparence de la finalité de la démarche ainsi que la justification de l'échange d'informations, sont également à prendre en compte.
13. Afin de décider si l'échange d'informations devrait faire appel à des questionnaires, il faudrait également prendre en compte l'expérience, la connaissance et la confiance dans le SNCA du pays exportateur, ainsi que les informations réunies par d'autres pays importateurs ou organisations internationales (p.ex. OIE) sur le pays exportateur.

Description du problème

14. *En vertu de l'Accord SPS, les pays membres de l'OMC sont en droit de protéger leurs intérêts légitimes et de mettre en place des exigences réglementaires pour protéger la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux.* Les exigences de chaque pays dépendront de leur niveau approprié de protection.
15. Afin de faciliter le commerce alimentaire international, l'autorité compétente d'un pays exportateur peut être priée de fournir des informations permettant d'évaluer si ses mesures de contrôle sont effectives et si son SNCA apporte la protection requise pour veiller à ce que les aliments exportés sont conformes aux exigences du pays importateur.
16. Les informations demandées par les autorités compétentes des pays importateurs sont généralement d'une grande portée et varient d'un pays à l'autre ce qui signifie que l'autorité d'un pays exportateur doit répondre à de multiples questionnaires selon les exigences de chaque pays importateur.
17. Parmi les principaux obstacles que rencontrent les pays exportateurs et importateurs, on compte :
 - a) Des délais excessifs de l'examen des questionnaires par les autorités compétentes de pays importateurs ;
 - b) La perte potentielle de clients et d'opportunités commerciales pour les importateurs et exportateurs ;
 - c) Des pénuries et des retards de disponibilité de certains aliments dans les pays destinataires ;
 - d) Les autorités compétentes doivent souvent établir et répondre à plusieurs questionnaires pour chaque produit que leur pays cherche à distribuer sur différents marchés, ce qui exige la mobilisation de ressources considérables ;
 - e) Le traitement inapproprié d'informations confidentielles fournies par le secteur de la production/transformation par le biais de l'autorité compétente du pays exportateur ;
 - f) Certains questionnaires sont parfois périmés, ce qui signifie un effort institutionnel considérable de la part des autorités compétentes pour compléter des documents obsolètes ;
 - g) Les questionnaires ne sont souvent disponibles que dans la langue du pays importateur ;
 - h) Il peut se produire à l'occasion que des organisations internationales de référence ne maintiennent pas des dossiers à jour sur les SNCA ;
 - i) Chaque pays importateur a son propre questionnaire, ce qui signifie de nombreux formats différents ; et
 - j) Les questionnaires ne sont pas consultables sur les sites internet des autorités compétentes.

Résultats recherchés

18. La création de principes et directives destinés aux gouvernements sur l'utilisation, la portée et la présentation de questionnaires pour les pays exportateurs et importateurs, afin de faciliter le commerce alimentaire et renforcer la confiance et la connaissance du SNCA dans le pays d'origine de produits.

Recommandations

19. Il est recommandé que le CCFICS lance de nouveaux travaux pour l'élaboration de principes et directives sur la création de questionnaires destinés à l'évaluation du système national de contrôle des aliments d'un pays exportateur ou de parties de ce système avant l'admission d'un produit ou groupe de produits spécifiques sur un marché pour la première fois et, s'il y a lieu, avant d'effectuer un audit, une inspection ou une évaluation dans un pays exportateur. Il est entendu qu'il n'est pas prévu de généraliser ou d'appliquer l'utilisation de questionnaires à tous les produits alimentaires, et que cette pratique doit être limitée à des produits qui la requièrent (l'exception plus que la règle), et que les pays devraient faire plus d'efforts pour automatiser la fourniture d'informations en utilisant la technologie.

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

(CCFICS)

Proposition de nouveaux travaux pour l'élaboration de principes et directives visant la simplification et l'harmonisation de questionnaires utilisés dans le commerce alimentaire

(Préparé par le Costa Rica)

1. Objectif

L'objectif des nouveaux travaux proposés est de fournir des orientations aux autorités compétentes de pays importateurs et exportateurs sur les principes et directives pour l'élaboration et l'utilisation de questionnaires qui facilitent l'évaluation du SNCA d'un pays exportateur.

2. Champ d'application

Le champ d'application est limité à l'échange d'informations justifiées et appropriées entre les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs, afin d'obtenir des informations sur le SNCA d'un pays exportateur avant la première entrée sur le marché de produits ou de groupes de produits spécifiques et, s'il y a lieu, pour la poursuite d'échanges commerciaux existants.

3. Pertinence et actualité

Les questionnaires multiples avec dédoublement des informations requis par les autorités de pays importateurs constituent une contrainte pour l'autorité d'un pays exportateur, dans la mesure où un travail plus important est requis pour atteindre le même objectif. De tels principes et directives devraient permettre de parvenir à des systèmes plus efficaces de collecte des informations requises, limiter la charge que constitue pour les pays exportateurs de compléter ces questionnaires et limiter également le temps que mettent les pays importateurs à examiner les dossiers reçus.

Une approche harmonisée de la procédure d'échange d'informations et susceptible de comprendre l'utilisation de questionnaires, pourrait utilement permettre aux pays importateurs d'identifier le type d'informations susceptibles d'être nécessaires. Elle pourrait servir aux pays importateurs pour acquérir une meilleure expérience, connaissance et confiance dans les SNCA des pays exportateurs, éliminant ainsi la nécessité de modèles multiples de certificats avec des attestations complexes et peut-être même d'audits in-situ.

Les Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013) adoptés par la Commission du Codex Alimentarius à l'occasion de sa 36^e session pourraient constituer une bonne base pour ces nouveaux travaux.

4. Principales questions à traiter

Ces nouveaux travaux concernent la mise en place de principes et directives sur l'échange d'informations, y compris l'utilisation de questionnaires, afin de fournir des orientations aux autorités compétentes de pays importateurs quant au type d'informations requises pour évaluer le SNCA du pays exportateur ou de parties de celui-ci, et qui soient cohérentes avec les documents du Codex sur le commerce alimentaire international.

5. Évaluation au regard des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux

L'élaboration de principes et directives fournirait un cadre permettant aux autorités compétentes d'obtenir les informations pertinentes pour évaluer un SNCA, ce qui serait utile tant pour le pays importateur que pour le pays exportateur, contribuant ainsi à une confiance réciproque dans ces systèmes, permettant de réduire ou d'éliminer les procédures complexes en place actuellement et permettant également d'optimiser le temps passé à préparer, compléter et examiner des questionnaires, l'objectif étant toujours de déterminer quels produits et systèmes de production donnent un niveau de protection approprié afin de protéger la santé des consommateurs et garantir les pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

6. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex

Les travaux proposés rejoignent directement la finalité de la Commission du Codex Alimentarius selon ses statuts, à savoir de protéger la santé des consommateurs et veiller aux pratiques loyales du commerce alimentaire ; ils s'inscrivent également dans le cadre du premier objectif du Plan stratégique 2014-19 de la Commission du Codex Alimentarius, à savoir *Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments* ; et ils sont en conformité avec l'objectif 1.2 *Déterminer de façon proactive les enjeux émergents et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre*. Ils contribuent également à la réalisation de l'activité 1.2.2 *Élaborer et réexaminer, lorsqu'il y a lieu, les normes régionales et internationales en réponse aux besoins exprimés par les membres et en réponse aux facteurs touchant la sécurité sanitaire des aliments, la nutrition et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire*. Ils sont également en conformité avec l'objectif 1.3 *Améliorer la coordination et renforcer la collaboration avec d'autres organismes internationaux d'établissement des normes en s'efforçant d'éviter la duplication des tâches et d'optimiser la mise à profit des possibilités qui se présentent*.

7. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex

Les travaux tiendront compte des Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013). Le Comité pourrait également envisager d'annexer ce document à la norme ou de créer un document indépendant. Une fois réalisées, ces directives devraient être lues conjointement avec les Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CAC/GL 26- 1997). Elles devraient également être lues conjointement avec les Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires (CAC/GL 47-2003).

Cette liste n'est pas exhaustive et il peut éventuellement être nécessaire de prendre en compte d'autres documents applicables, issus du Codex ou d'un autre organisme de référence, tel que l'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE) ou encore la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

8. Détermination de la nécessité et de la disponibilité d'avis scientifiques.

Pas nécessaire.

9. Contributions techniques de la part d'organes externes: recensement des besoins à des fins de planification

La réalisation de nouveaux travaux se fera en collaboration avec des organisations internationales de référence conformément à l'accord SPS de l'OMC.

10. Calendrier de réalisation des nouveaux travaux et autres conditions

Le calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux comprend la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 3, et la date proposée pour l'adoption par la Commission. Le délai d'élaboration d'une norme ne devrait pas normalement dépasser cinq ans. Ce calendrier dépendra du programme des réunions du CCFICS à venir, étant donné que le Comité se réunit pour le moment tous les 18 mois et non une fois par an.

Sous réserve de l'approbation par la Commission à sa 38^{ème} session en 2015, les travaux devraient en principe être achevés en trois ou quatre ans, selon le calendrier suivant :

- Examen à l'étape 3 par le CCFICS 22 ; 2016;
- Examen à l'étape 5 par le CCFICS 23 ; et
- Adoption des Directives proposées par la Commission dans une échéance de 4 ans.

ATELIER SUR LA CHARGE DE QUESTIONNAIRES MULTIPLES ENVOYÉS À DES PAYS EXPORTATEURS POUR INITIER UN ACCÈS AU MARCHÉ

SAN JOSE, COSTA RICA

DÉCEMBRE 2013

Introduction

Un atelier réunissant 45 participants issus de 15 pays, d'une organisation membre, d'une organisation gouvernementale internationale et de 2 organisations non gouvernementales s'est réuni à San Jose (Costa Rica) les 3 et 4 décembre 2013. L'objectif de l'atelier était d'organiser un échange de vues et un débat sur la proposition de nouveaux travaux relatifs à la charge des questionnaires multiples envoyés aux pays exportateurs pour initier un accès au marché, et que le CCFICS examinera en octobre 2014.

L'atelier a examiné un certain nombre de présentations exposant à la fois les perspectives des pays importateurs et des pays exportateurs sur l'utilisation de questionnaires pour l'initiation et la poursuite d'échanges commerciaux.

Le débat a porté sur l'examen d'éventuelles redondances, de mauvaises pratiques ou d'éventuels flux d'information déconnectés. Il était clair que certains pays utilisent d'autres outils que des questionnaires pour obtenir des informations. L'atelier a identifié un éventail de questions qui figurent dans la pièce jointe.

Le constat dégagé par consensus au cours de l'atelier indique qu'il pourrait être très utile de poursuivre de nouveaux travaux sur l'échange d'informations relatives à l'initiation ou la poursuite d'échanges commerciaux.

L'atelier a relevé les domaines repris dans la liste ci-dessous et dans l'annexe, qui pourraient faire l'objet de nouveaux travaux du Codex, et plus précisément de l'élaboration d'un nouveau texte ou de la modification d'un texte existant par le CCFICS.

Ciblage de la proposition de nouveaux travaux

L'atelier a estimé qu'une approche harmonisée de la procédure d'échange d'informations et qu'une approche normalisée du contenu et de la justification de l'échange d'informations seraient utiles. Le débat a également mené à l'élaboration des idées reprises dans le présent document.

L'atelier a constaté que des demandes d'information émanant de pays importateurs pourraient servir bon nombre de finalités, telles que l'initiation ou la poursuite d'échanges commerciaux, la préparation d'un audit, d'une liste d'établissements et de produits spécifiques. L'atelier a reconnu que l'échange d'informations pouvait se faire de différentes manières et que l'une d'entre elles est l'utilisation de questionnaires.

La proposition de nouveaux travaux devra clairement définir le champ d'application et toute orientation à élaborer, et devra fournir des orientations applicables aux demandes, analyses ou évaluations et à la gestion de demandes d'information.

L'atelier a estimé que les domaines suivants se prêteraient à ces travaux. La présentation de tous nouveaux travaux devrait aborder, s'il y a lieu, l'objectif, le champ d'application, les principes, les éléments clés et d'autres aspects.

Ces orientations devraient prendre en compte les principes applicables de la CAC/GL 82-2013 Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments ainsi que ceux de la CAC/GL 26-1997.

Les demandes d'information devraient :

- être adressées à l'autorité compétente pertinente du pays exportateur,
- être justifiées, car essentielles pour l'évaluation requise,
- être du plus haut niveau possible et viser le plus possible les résultats,
- ne pas requérir un échange régulier d'informations commerciales sensibles,
- dans la mesure du possible faire appel à des outils électroniques, et
- ne pas constituer un dédoublement d'informations déjà fournies ou aisément disponibles.

Les considérations suivantes devraient également être prises en compte:

- Méthodes pour réduire les demandes d'informations inutiles/redondantes/sans pertinence,
- Alternatives ou techniques autres que les questionnaires,
- Méthodes pour éviter le dédoublement de demandes d'information, et
- Que les demandes d'informations aient la souplesse nécessaire pour admettre le fait qu'il y a des différences entre les SNCA et/ou les systèmes de certification des importations et exportations.

L'évaluation des informations :

- Devrait se faire dans de bons délais et être transparente,
- Prévoir s'il y a lieu un processus interactif,
- Devrait protéger les informations sensibles, et
- Devrait se concentrer sur les résultats.

Parmi les éléments pour lesquels des informations peuvent être demandés, on peut compter :

- l'autorité compétente et son cadre législatif (p.ex. lois, décrets, etc.)
- les politiques et procédures administratives,
- les mesures de contrôle / exigences,
- les vérifications d'inspection,
- les mesures de maîtrise / programmes de contrôle de conformité,
- le soutien de laboratoires pendant l'échantillonnage et les analyses,
- les interventions et rappels en cas d'urgence, y compris les programmes d'intervention en cas de foyers et épidémiologiques.
- les systèmes de suivi et d'enquête de maladies d'origine alimentaire,
- les besoins en documentation,
- la formation et
- le suivi, l'auto-évaluation et la révision du système.

Annexe

La liste suivante reprend de manière générale les enjeux relevés :

- définir ce qu'est un questionnaire
- à quoi servent les questionnaires ? c.-à-d. quand faudrait-il les utiliser ?
- définir les composants essentiels d'un questionnaire et comment utiliser un questionnaire
- les informations de nature commerciale et exclusives
- quel est l'objectif du questionnaire ?
- portée du questionnaire (santé animale et santé des végétaux, système de contrôle alimentaire, ciblage des établissements ou de produits)
- quelle est l'autorité compétente désignée si plusieurs autorités sont impliquées ?
- quelles sont les voies d'échange d'informations appropriées entre les autorités compétentes ?
- protocole pour traiter les questionnaires (pays exportateur et pays importateur) – et notamment comment évaluer les informations fournies dans un questionnaire
- comment réduire à un minimum le nombre de répétitions de questionnaires pendant un temps donné? - prise en compte de la conception du système pour veiller à utiliser efficacement les informations conservées, c.-à-d. les questionnaires et la conservation des informations saisies
- quelle est la relation entre les questionnaires, audits, inspections au point d'entrée, diligence raisonnable de l'importateur, listes d'établissements et de pays ?
- autres outils possibles pour l'échange d'informations
- possibilités de simplification de la charge que constituent les questionnaires
- promotion de la collaboration avec d'autres organisations internationales (FAO, OIE, CIPV)
- retards des réponses, retards de traitement des réponses aux questionnaires, cycles interminables de questionnaires, comment sortir du cercle vicieux ?
- certitude de l'initiation des échanges commerciaux liée aux questionnaires
- besoins en ressources pour répondre aux questionnaires
- implications pour les échanges commerciaux existants lorsque des questionnaires sont imposés à posteriori
- langue du questionnaire, retards de traduction dans la langue du pays demandeur

ATELIER SUR LA CHARGE DE QUESTIONNAIRES MULTIPLES ENVOYÉS À DES PAYS EXPORTATEURS POUR INITIER UN ACCÈS AU MARCHÉ

BRUXELLES, BELGIQUE

FÉVRIER 2014

Introduction

Un atelier réunissant 53 participants issus de 28 pays, d'une organisation membre, de 2 organisations gouvernementales internationales et de 3 organisations non gouvernementales s'est réuni à Bruxelles le 3 février 2014 pour débattre de la proposition de nouveaux travaux sur la charge de questionnaires multiples envoyés aux pays exportateurs. L'atelier a examiné la proposition initiale et cherché à poursuivre le développement des idées lancées pendant la 20^e session du CCFICS en Thaïlande en février 2013 et pendant l'atelier au Costa Rica en décembre 2013.

L'atelier a noté qu'à l'instar du constat des débats précédents, il pourrait être très utile d'élargir le champ d'application des travaux pour y intégrer le concept de l'échange d'informations dans le contexte de l'initiation ou de la poursuite d'échanges commerciaux. Les débats ont gravité autour de la diminution de l'utilisation de questionnaires, grâce à :

- la transmission d'informations par d'autres moyens,
- l'élaboration d'informations normalisées et accessibles au grand public (p.ex. sites internet) et
- l'examen des informations pertinentes et nécessaires dans des situations particulières de l'initiation ou de la poursuite d'échanges commerciaux.

L'atelier a confirmé que la poursuite de ces nouveaux travaux au Codex, par l'élaboration d'un nouveau document ou par la modification d'un document existant par le CCFICS, aurait des conséquences largement bénéfiques. Cette conclusion de l'atelier de Bruxelles reconfirme les avis formulés précédemment par un grand nombre de pays au cours de l'atelier précédent organisé au Costa Rica. Aucune opposition à la poursuite de ces nouveaux travaux n'a été notée à l'occasion de l'atelier de Bruxelles.

Afin d'aider à l'élaboration de directives sur l'échange d'informations, l'atelier s'est réorganisé en quatre groupes de discussion qui ont apporté un certain nombre de réponses à un ensemble de questions proposées par le Président. Il est anticipé que ce matériel sera très utile pour la poursuite des nouveaux travaux dans ce domaine.

Les réponses non révisées relevées pendant l'atelier sont reprises ci-dessous.

Question 1 : Trois questions clés de grande importance à aborder dans le cadre de ces nouveaux travaux

Groupe 1

- Organisation de l'information en informations centrales et non-essentielles : Les questionnaires devraient se concentrer sur les informations centrales et les informations non-essentielles devraient être fournies par l'exportateur.
- Elaborer des concepts communs afin de veiller à une bonne compréhension entre les pays importateurs et exportateurs (gestion de l'information).
- Construire une confiance réciproque entre les pays.

Groupe 2

- le questionnaire devrait être limité à un minimum, reposer sur une analyse des risques et avoir, s'il y a lieu, une justification scientifique.
- le questionnaire ne devrait pas restreindre le commerce (retards injustifiés – dans les meilleurs délais)
- contexte et principal objectif du questionnaire – libellé clair

Groupe 3

- Capacité d'utiliser des informations existantes, quelque chose qui reconnaît l'utilisation d'informations existantes.
- la cible doit être le système national de contrôle des aliments. géré dans le cadre du document du SNCA, pour qu'il y ait un lien avec l'autorité compétente. Pas particulier à un établissement.
- applicable à tous. L'interprétation doit être claire pour tous.

Groupe 4

- Identifier les catégories clés d'informations nécessaires (p.ex. domaines de haut niveau décrivant le système de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments du pays) pour créer une ébauche de document. Pourrait reposer sur le document SNCA et comprendre une référence relative à la nécessité de protéger les informations confidentielles.
- Directive déterminant quand l'utilisation de questionnaires est nécessaire et quand elle ne l'est pas.
- La directive pourrait aborder l'échange d'informations de manière générale et faire référence aux questionnaires et aux alternatives (profils pays, autres outils pour l'échange d'informations) et aborder la démarche permettant d'identifier les informations essentielles pour la prise de décisions.

Question 2 : L'objectif de cette directive est de...Groupe 1

- réduire la charge inutile que constituent les questionnaires tout en garantissant un accès suffisant aux informations nécessaires pour les pays importateurs.
- établir des directives sur le contenu et la procédure d'échange d'informations entre les autorités compétentes des pays importateur et exportateur afin de faciliter les échanges commerciaux tout en garantissant la sécurité sanitaire des aliments (bonnes directives pour l'échange d'informations).
- fournir une aide sur la manière de répondre aux questionnaires.

Groupe 2

- L'objectif de cette directive est de fournir aux autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs un cadre concis pour éventuellement développer un questionnaire relatif à l'initiation et la poursuite d'échanges commerciaux alimentaires internationaux.

Groupe 3

- Donner une description claire des éléments d'information communs convenus sur le SNCA qui, si cela s'avère nécessaire, peuvent être échangés entre les pays en vue d'initier et par la suite de poursuivre des échanges commerciaux, et sont facilement mis à jour.

Groupe 4

- Fournir aux pays des orientations sur l'échange d'informations entre pays pour ouvrir et maintenir l'accès au marché.

Question 3 : Champ d'application – Quel doit être à vos yeux le champ d'application du nouveau document ? C.-à-d. quelles sont les limites de ce qui doit être abordé dans ces nouvelles directives ? Par exemple, que faut-il inclure/exclure du domaine d'application ? S'applique-t-il uniquement à de nouveaux échanges commerciaux ou s'applique-t-il à tout échange d'informations important pour le pays importateur ?

Groupe 1

Le groupe a travaillé sur le champ d'application en décrivant le travail à effectuer et non pas sur la teneur du travail même. Le champ d'application de ce document devrait inclure des éléments centraux et des éléments non-essentiels du SNCA de telle manière que l'information fournie par le pays exportateur au pays importateur couvre tout échange d'informations avant et pendant les échanges commerciaux en cours.

Groupe 2

Le champ d'application du document ne doit porter que sur de nouveaux échanges commerciaux. Toutefois, des échanges commerciaux existants peuvent/devraient être compris si des changements se sont produits dans le système de contrôle du pays exportateur (? importateur ?).

Groupe 3

Le champ d'application est limité à l'échange d'informations entre les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs, afin d'obtenir des informations sur le SNCA d'un pays exportateur avant la première entrée sur le marché de produits ou groupes de produits spécifiques et s'il y a lieu, avant la réalisation d'un audit, d'une inspection ou d'une évaluation.

Les orientations fournies ne devraient pas requérir la fourniture d'informations sur les procédures d'établissements, sur des mesures de maîtrise spécifiques ou sur des éléments relevant de la propriété intellectuelle commerciale. Il ne devrait pas porter sur des dossiers de demandes d'équivalence.

Cette directive n'empêcherait pas l'échange d'informations entre des partenaires commerciaux concernant un problème particulier et ne devrait pas remplacer l'échange d'informations normal entre des importateurs et exportateurs.

Groupe 4

A décidé de garder le champ d'application initial rédigé par le Costa Rica avec la précision suivante :

Le champ d'application est limité à l'échange approprié et justifié d'informations entre les autorités compétentes des pays importateurs et exportateurs, en vue d'obtenir des informations sur le SNCA (ou sur les systèmes d'inspection et de certification des importations ou exportations alimentaires) d'un pays exportateur afin d'ouvrir ou de maintenir l'accès au marché d'un produit ou d'un groupe de produits et avant de réaliser un audit, une inspection ou une évaluation. Le champ d'application devrait indiquer l'exclusion d'informations sur les usines et des informations spécifiques aux produits.

Question 4 : Quels sont les deux « Principes » que la nouvelle directive devrait souligner ? P.ex. les questionnaires ne devraient pas entraver le commerce.

Groupe 1

- Les questionnaires ne devraient pas entraver le commerce ; les échanges d'information devraient être transparents et être concentrés sur l'établissement d'une confiance et la facilitation du commerce, plutôt que d'entraver le commerce.
- Ils devraient reposer sur des idées convenues et une langue commune (clarté), reposer sur des normes internationales de contrôle alimentaire

Groupe 2

- Les questionnaires sont inutiles quand l'information est accessible au grand public.
- L'utilisation de questionnaires devrait être limitée aux cas où ils sont justifiés; ne contenir que les éléments centraux; être transparents; utiliser un libellé correct.

Groupe 3

- Toute l'énergie que nous investissons dans ce travail maintenant devrait nous permettre de faire l'économie d'au moins la moitié de ce que nous faisons pour le moment (plus de doublons et de répétition d'informations déjà disponibles). Les pays devraient disposer de systèmes adéquats pour conserver et évaluer les informations qu'ils obtiennent.
- Les informations requises devraient être de nature systémique, viser le résultat recherché et évaluées dans de bons délais.
- Les questions posées devraient être claires et faciles à comprendre (afin d'être faciles à traduire).

Groupe 4

- Les questionnaires ne devraient servir que dans les cas où les informations sont requises et ne sont pas disponibles par ailleurs.
- Si les informations ne sont pas disponibles par d'autres voies, la demande d'information doit être justifiée et les informations demandées doivent être pertinentes pour la finalité spécifique et ne devraient pas répéter des échanges antérieurs.

Question 5 : Qu'envisageriez-vous de développer dans l'annexe (s'il y a lieu)? Comment imagineriez-vous l'élaboration d'un questionnaire harmonisé ?

Groupe 1

L'annexe peut servir à identifier d'autres sources d'information.

Définir les éléments centraux et les concepts qui y sont rattachés et définir par la suite les éléments non essentiels.

Les informations générales couvrant un groupe de produits, éviter des questions spécifiques relatives à des produits, sauf en cas de préoccupations de santé publique.

Groupe 2

A développer dans l'annexe :

- Un arbre décisionnel sur la justification d'un questionnaire;
- Elaborer et définir les composants centraux.

Groupe 3

- L'annexe peut développer des étapes de la procédure; contenir un ensemble de questions ; un arbre décisionnel pourrait être un outil utile pour décider de ce qu'il faut mettre dans un questionnaire, par exemple, avons-nous déjà des informations sur ce pays et ce produit (pour donner confiance) ; des profils de pays, site internet de l'OIE, etc. Cela encouragerait les pays à rendre ces informations disponibles. Liste des avantages de la transparence de l'information – économies de temps.
- Si le pays qui pose des questions (l'importateur) décrit comment il atteint les objectifs, cela aiderait l'exportateur à répondre aux questions posées.

Groupe 4

L'annexe pourrait comprendre un organigramme pour faciliter la prise de décision quant à la nécessité d'un questionnaire.

Si nécessaire, les éléments du questionnaire devraient comprendre des catégories d'informations pertinentes pour la collecte d'informations (ces catégories pourraient être le reflet des éléments de conception du document du SNCA). L'annexe devrait aborder les éléments nécessaires pour réunir les informations spécifiques à des produits d'après une analyse des risques.